

**DIRECTIVES AUX CLUBS
CONCERNANT UNE
PARTICIPATION AUX COUPES
D'EUROPE FIBA**



**SWISS
BASKETBALL**

TABLE DE MATIERES

ART. 1	CRITÈRES SPORTIFS	3
ART. 2	CRITÈRES FINANCIERS	3
ART. 3	CRITÈRES TECHNIQUES	3
ART. 4	LITIGES	4
ART. 5	DISPOSITIONS FINALES	4

Ces directives visent à spécifier les critères de participation aux diverses Coupes d'Europe des Clubs organisées par FIBA Europe selon les décisions du Comité Directeur des 23 avril et 18 juin 2009.

Art. 1 Critères sportifs

- a. En fonction du nombre de places octroyées par FIBA Europe, un club pourra s'inscrire en rapport au classement obtenu la saison précédente selon les priorités suivantes :
 1. Champion suisse
 2. Vainqueur de la Coupe Suisse
 3. Vainqueur de la SBL Cup
 4. Vice-champion suisse
 5. Finaliste Coupe Suisse
 6. Finaliste SBL Cup
- b. Pour les clubs ne répondant pas à ces critères et sous réserve que toutes les places attribuées par FIBA Europe ne soient pas prises, le Conseil d'administration peut accorder une autorisation spéciale sur demande dûment motivée par le club concerné.

Art. 2 Critères financiers

- a. Tout club s'inscrivant à une Coupe d'Europe sous l'égide de la FIBA devra fournir une garantie bancaire indépendante et de type irrévocable à première demande, le bénéficiaire étant Swiss Basketball.
- b. Le montant de cette garantie bancaire est fixé à CHF 50'000.- (cinquante mille)
- c. Si, pour l'inscription, le club doit déposer une garantie bancaire auprès de l'organisateur de la compétition (FIBA Europe), le montant de cette dernière sera déduit de la garantie à fournir à Swiss Basketball.
- d. Swiss Basketball peut refuser toute inscription à un club si les garanties financières ne sont pas remplies le jour où Swiss Basketball doit inscrire le club auprès de l'organisateur.

Art. 3 Critères techniques

Les salles de sport dans lesquelles se déroulent les rencontres de Coupe d'Europe doivent répondre aux exigences demandées par l'organisateur.

Art. 4 Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Art. 5 Dispositions finales

Suite à leur ratification par le Conseil d'administration de Swiss Basketball du 4 juin 2018, ces directives entrent immédiatement en vigueur